



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE N° 2/2019/MNC

modifiant l'arrêté du 4 février 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la Réunion

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,
- Vu l'arrêté du 4 février 2019 portant nomination des membres de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la Réunion,

ARRETE

Article 1er

Est nommée membre de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de la Réunion :

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants:

- Madame PALMIERI Morgane

Article 2

La cheffe d'antenne de Saint-Denis de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe d'antenne de Saint-Denis
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Valérie SCELO